



PRÉFET DE LA SARTHE

DECLARATION D'INTENTION concernant l'élaboration du SAGE SARTHE AVAL conformément à l'article L.121-18 du code de l'environnement

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une certaine incidence sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que les préfets de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne ont fixé le périmètre du SAGE Sarthe Aval et désigné le préfet de la Sarthe pour suivre son élaboration, par arrêté inter-préfectoral n°10-2851 du 21 juillet 2010.

Ce SAGE, actuellement en phase de finalisation est élaboré par la commission locale de l'eau, instance de concertation locale, dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2010, sa dernière modification datant du 18 juin 2018.

La stratégie du SAGE a été réalisée antérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures de participation du public au 1^{er} janvier 2017 et n'a donc pas pu mobiliser la possibilité de concertation préalable désormais offerte au public, comme décrit dans l'argumentaire signé par la présidente de la CLE.

En application de l'article L.121-17 III du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert pour demander au Préfet de la Sarthe, préfet coordonnateur du SAGE, l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1.

Pour ce faire, la présente déclaration d'intention est publiée sur les sites internet :

- préfecture de la Sarthe : www.sarthe.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement, risques naturels et technologiques/Eau/gestion de l'Eau/Les SAGES,
- préfecture de Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr
- préfecture de la Mayenne : www.mayenne.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Eau/Planification-et-amenagement/SAGE

Le droit d'initiative est à exprimer dans un délai de 4 mois à compter de la présente publication :

Par voie postale à la Préfecture de la Sarthe, à l'adresse (le cachet de la poste faisant foi) :

Monsieur le Préfet de la Sarthe
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
Et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
Place Aristide Briand
72041 Le Mans Cedex 9

Par voie électronique : www.sarthe.gouv.fr/Publications/Consultations/Département/2018 (déposer vos observations)

Fait au Mans, le
Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON